

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
LUNDI 22 FEVRIER 2016**

KAYSERSBERG VIGNOBLE

Le lundi 22 février 2016 à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous présidence de Monsieur Henri STOLL, Maire de KAYSERSBERG VIGNOBLE.

PRESENTS :

Thierry SPEITEL-GOTZ	Benoît KUSTER
Françoise GRASS	Dominique MISCHLER
Joseph FRITSCH	Evelyne MEYER
Marie José ARNOUX	Bernard CARABIN
Agnès CASTELLI	Marc WENZLER
Joseph BERNHARD	Sophie VELASCO
Yvette DENNI KEMPF	Eric PELUS
Mustapha KOUHAILI	Patrick GSELL
Nicole JUNG	Laetitia SCHIMANSKI
Amand KUEHN	Hugues CRIQUI
Martine SCHWARTZ	Line LHOMME
Gilbert MASSON	Marianne KOCH
Richarde TRABER	Tiphaine BETTEMBOURG
Alain THURLINGS	Patrick SCHIFFMANN
Christophe BRIDEL	Michel BLANCK
André SICK	Myriam NAEGELE
Jean Jacques RAUCH	Alexandre FRIEH
Antoine CERIANI	Caroline BAILLOT
Nathalie TEBANO	Eric WEISS
Delphine COLON	Patrick PETER
Olivia PETITDEMANGE	Loïc CHALMEL
Stéphanie DUHOUX	Jean François MAUERER
Viviane MEYER	Hélène BOHN

Monsieur le Maire salue l'ensemble des Conseillers Municipaux présents ainsi que l'auditoire et les correspondants de la presse locale et fait état des procurations et excuses réceptionnées en mairie.

PROCURATIONS :

Hubert BECKER à Marie José ARNOUX
 Jean Marc GOERG à Antoine CERIANI
 Fabien STIRN à Marc WENZLER
 Thierry HECKETSWEILLER à Alain THURLINGS
 Isabelle SALVI à Thierry SPEITEL GOTZ

EXCUSE : Déborah HARNAGEL

LE NOMBRE DE VOTANTS EST DE : 52 (47 présents + 5 procurations)

Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- 4.2.1 Instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux communaux
- 4.2.2 Vote des taux d'imposition pour 2016

Approbation de l'assemblée

5. DIVERS

5.1 COMPTEURS « LINKY » N°2016/02-060

Monsieur le Maire tient à alerter à propos de la pose des compteurs « Linky » souhaitée par ERDF et fait part d'un certain nombre d'arguments quant aux risques sanitaires potentiels qui y sont liés.

La principale raison est le souci de protection de la santé des habitants, à commencer par celle des enfants.

En effet, s'ils sont installées, les compteurs communicants émettront des micro-ondes qui sont présentées comme anodines, ce qui est fortement contesté par diverses associations comme : Robin des Toits, le CRIIREM (Centre de Recherche et d'Information Indépendantes sur les Rayonnements Electromagnétiques), le PIARTEM (Pour une Réglementation des Antennes Relais de Téléphonie Mobile).

Pour exploiter les fonctions des compteurs communicants, ERDF injecte des radiofréquences dans le circuit électrique des habitations par la technologie CPL (Courant porteur en ligne). Les radiofréquences se retrouvent donc dans l'air environnant, mesurables jusqu'à 2,50 m de tous les câbles encastrés dans les murs, qu'ils soient apparents ou non et dans les appareils eux-mêmes.

Or, les câbles des habitations n'ont pas été prévus pour cela : ils ne sont pas blindés. De fait, le CPL génère des rayonnements nocifs pour la santé des habitants et particulièrement celle des enfants car ils sont plus vulnérables face aux risques causés par ces technologies.

Ces radiofréquences sont d'ailleurs officiellement reconnues « potentiellement cancérogènes » par le Centre International de recherche sur le cancer qui dépend de l'OMS.

Même si la question de la santé publique est cruciale, d'autres risques existent :

- Augmentation des factures, comme c'est le cas au Québec et en Espagne depuis l'installation de ces compteurs ;
- Pannes à répétition sur les matériels informatiques
- Piratage aisé des compteurs communicants, bien que prétendus « intelligents » et même si les installateurs assurent que tout est « parfaitement sécurisé », pouvant entraîner des problèmes d'espionnage et de cyber-terrorisme,
- Installation massive de compteurs communicants, prétendument indispensable pour le développement des énergies renouvelables, alors que l'Allemagne l'a abandonné ;
- Programmation de mise en place d'autres compteurs communicants (notamment pour le gaz et l'eau) qui aboutirait à avoir jusqu'à 4 compteurs pour chaque logement, démultipliant ainsi les risques ;
- Exclusion, par les compagnies d'assurance, de la prise en charge Responsabilité Civile des dommages liés aux ondes électromagnétiques ;
- Respect de la vie privée et des libertés individuelles bafoué puisque ces compteurs communicants, s'ils sont installés, permettront aux opérateurs de recueillir d'innombrables données sur notre vie privée, utilisables à des fins commerciales mais aussi de surveillance et de remise en cause des libertés publiques ;
- Economie d'énergie dont la réalité est fortement contestée par les associations.

5.1 COMPTEURS « LINKY »(suite)

Il est à noter enfin que les compteurs actuels fonctionnent tout à fait correctement et que leur non remplacement par des compteurs « communicants » ne pose donc aucun problème. Il est par ailleurs possible, depuis longtemps déjà, de signaler par téléphone ou par le web, à son fournisseur, la consommation réelle affichée au compteur de façon à éviter toute surfacturation due à une estimation imprécise.

L'article L.322-4 du Code de l'Energie stipule que depuis le 1^{er} janvier 2005, les collectivités sont propriétaires des réseaux d'ouvrages électriques.

Les compteurs font partie du réseau.

La commune en délègue, par concession, la gestion à ERDF.

Au vu de toutes ces raisons et dans l'attente de résultats plus complets sur les contraintes, dangers et risques à l'installation de ces compteurs « LINKY », il est proposé au Conseil Municipal que la Commune de Kayserberg Vignoble, en tant que propriétaire et représentant les prérogatives publiques, refuse l'installation de ces compteurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE de refuser le déploiement des compteurs « Linky » sur le territoire de la Commune.

VOTE A MAIN LEVEE :

NOMBRE DE VOTANTS : 52 (47 présents +5 procurations)

POUR : UNANIMITE